

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 27 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 21 Février 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 29

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, BRAILLY, HOCHART, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame ATTEN (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

**DELIBERATION N° 12** : DOMAINE PUBLIC. Incorporation de voiries – Domaine des Gerberas – Rue Alexandre Bauduin (AD 228) – Modificatif à la délibération n° 22 du 29 Juin 2022.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR**

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2022, l'Assemblée a délibéré sur l'incorporation d'une voirie située sur le Domaine des Gerberas et cadastrée section AD n° 228 comme suit :

■ **PARCELLES À INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC ET À RATTACHER A DES VOIES EXISTANTES :**

PARCELLE	ADRESSE	SUPERFICIE (m <sup>2</sup> )
AD 228	Rue Alexandre Bauduin – Domaine des Gerberas	26

Afin de permettre la prise en compte de la parcelle section AD n° 228 dans le domaine public, il est demandé d'exprimer, ladite parcelle en reprenant sa longueur et sa largeur en lieu et place de sa superficie.

■ **PARCELLES À INTEGRER DANS LE DOMAINE PUBLIC ET À RATTACHER À DES VOIES EXISTANTES :**

PARCELLE	ADRESSE	LONGUEUR (MÈTRES)	LARGEUR MOYENNE (MÈTRES)
AD 228	Rue Alexandre Bauduin – Domaine des Gerberas	56.09 m	0.78 m

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2111-1 et L2111-3 relatifs aux règles générales liées au domaine public immobilier ;

**Vu** l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

**Considérant** la rétrocession à la Commune de DENAIN de la voirie aménagée sur le Domaine des Gerberas par l'opérateur privé en date du 19 juin 2014 ;

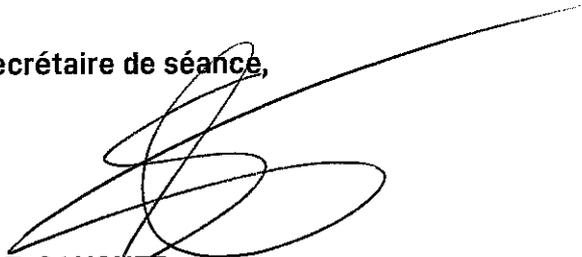
Il est demandé à l'Assemblée :

- **DE PRENDRE ACTE** du classement de la voirie et emprise précitée dans le domaine public communal.
- **DE FIXER** les alignements de cette voie conformément à l'emprise matérialisée en rouge sur les plans annexés.
- **DE COMPLETER** le tableau de classement des voies publiques communales.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,

  
T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

  
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....